

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

26 MAI 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 40

SOMMAIRE

PARLEMENT EUROPÉEN

Procès-verbaux des séances

Session de mai 1962

<i>Procès-verbal de la séance du lundi 7 mai 1962</i>	1253/62
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 8 mai 1962</i>	1255/62
<i>Résolution sur la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E.</i>	1256/62
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 9 mai 1962</i>	1258/62
<i>Résolution sur les négociations en vue de la création d'une union politique européenne</i>	1258/62
<i>Résolution sur les négociations concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés</i>	1259/62
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 10 mai 1962</i>	1260/62
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 11 mai 1962</i>	1261/62
<i>Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des États membres concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles</i>	1261/62
<i>Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des États membres relative à la médecine du travail dans les entreprises</i>	1262/62

SOMMAIRE (suite)

Questions écrites avec réponses

- N° 98/1961—1962 de M. De Block à la Commission de la C.E.E.
Objet: Application de l'accord d'association avec la Grèce 1265/62
- N° 100/1961—1962 de M. Kapteyn à la Commission de la C.E.E.
Objet: Importations de pétrole en provenance de pays tiers des États
membres de la C.E.E. 1266/62
- N° 1/1962—1963 de M. Nederhorst à la Commission de la C.E.E.
Objet: Égalisation des salaires masculins et féminins aux Pays-Bas 1268/62
- N° 3/1962—1963 de M. Pedini à la Commission de la C.E.E.
Objet: Uniformisation des tarifs postaux à l'intérieur de la Communauté .. 1269/62

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

- Représentations d'États d'outre-mer associés 1271/62
- Missions d'États tiers 1271/62

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

- Approbation d'investissements de caractère social dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et les républiques du Gabon, du Sénégal et de Haute-Volta 1272/62
- Résultats d'appels d'offres 1273/62

PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION DE MAI 1962

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 7 MAI 1962

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

Président

La séance est ouverte à 17 heures.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle du Parlement européen qui avait été interrompue le 30 mars 1962.

Renvoi pour avis

Le Parlement ratifie la décision prise par son président, pendant l'intersession, de renvoyer pour avis à la commission du commerce extérieur, les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à la politique commune dans le secteur des graisses (doc. 111/1961—1962).

Dépôt de documents

Le Parlement prend acte du dépôt des documents suivants:

— Consultation demandée par le Conseil des ministres de la C.E.E. sur les propositions qui lui ont été faites par la Commission, relatives aux

règlements et directives concernant les premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs frontaliers et des travailleurs saisonniers à l'intérieur de la Communauté (doc. 14, renvoyé à la commission sociale);

— Cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 15—I/II).

M. le Président indique que ce rapport sera examiné selon la procédure prévue par la résolution du 22 février 1962.

— Annexes au dixième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à savoir:

— Rapport du commissaire aux comptes relatif au neuvième exercice financier (1^{er} juillet 1960 au 30 juin 1961) de la C.E.C.A. et à l'exercice 1960 (1^{er} janvier au 31 décembre 1960) des institutions communes;

— Dépenses administratives de la Communauté pendant l'exercice financier 1960—1961;

— État prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1962—1963.

(Doc. 1—III, IV et V renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.)

Le Parlement prend également acte du dépôt des rapports suivants:

— de M. Fischbach, fait au nom de la commission juridique, sur des modifications à apporter au règlement du Parlement européen, tendant à une rationalisation de ses travaux (doc. 13);

— de M. Mariotte, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des États membres relative à la médecine du travail dans les entreprises (doc. 125/1961—1962) — (doc. 16);

— de M. van Campen, fait au nom de la commission économique et financière, sur la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E. (doc. 17);

— de M. Müller-Hermann, fait au nom de la commission des transports, relatif au mémorandum de la Commission de la Communauté économique européenne (doc. 105/1961-1962) sur l'orientation à donner à la politique commune des transports (doc. 18);

— de M. Bousch, fait au nom de la commission économique et financière, sur la coordination des politiques budgétaires et financières (doc. 19);

— de M. Troclet, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des États membres concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles (doc. 126/1961—1962) — (doc. 20).

Aménagement de l'ordre du jour

Compte tenu de diverses demandes tendant à modifier l'ordre du jour établi le 30 mars dernier,

le Parlement, sur la suggestion de M. le Président, décide d'entendre dès cet après-midi l'exposé de M. Malvestiti aux lieu et place de la discussion du rapport de M. Fischbach, sur le règlement, et de laisser au Comité des présidents, qui se réunira demain mardi à 11 h 30, le soin de lui faire de nouvelles propositions en ce qui concerne l'ordre des travaux des prochaines séances.

Activité de la C.E.C.A.

M. Malvestiti, *président de la Haute Autorité*, présente le dixième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de cette Communauté (doc. 1).

M. le Président remercie M. Malvestiti, et indique que la discussion du texte qu'il vient de présenter aura lieu ultérieurement sur la base du rapport de M. Kapteyn, *rapporteur général*.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique au Parlement l'ordre du jour de sa prochaine séance:

Mardi 8 mai,

à 15 heures:

— Fixation de l'ordre du jour;

— Présentation et discussion du rapport de M. Müller-Hermann sur la politique commune des transports (doc. 18).

La séance est levée à 18 heures.

H. R. NORD
Secrétaire général

Gaetano MARTINO
Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 8 MAI 1962

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

Président

La séance est ouverte à 15 heures.

Adoption du procès-verbal

Le Parlement adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Dépôt de documents

Le Parlement prend acte du dépôt des documents suivants:

— Rapport complémentaire de M. Battistini, fait au nom de la commission des transports, sur la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E. (doc. 21);

— Proposition de résolution de MM. Duvieux et Dehousse, relative à l'union politique des Six et à son organisation (doc. 22).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission politique.

Ordre des travaux

Sur proposition du Comité des présidents, le Parlement décide d'aménager comme suit l'ordre du jour des séances de cette session:

Cet après-midi:

Présentation, discussion et vote du rapport de M. Müller-Hermann et du rapport complémentaire de M. Battistini sur la politique commune des transports.

Mercredi 9 mai:

Matin:

réservé aux réunions des commissions.

Après-midi:

15 h:

réunion des groupes politiques.

16 h:

débat sur le projet d'une union politique européenne.

Jeudi, 10 mai:

Matin, à 10 heures:

— Éventuellement, deux questions orales à la Haute Autorité;

— Présentation du rapport de M. Bousch sur la coordination des politiques budgétaires et financières;

— Présentation du rapport de M. van Campen sur la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E.,

étant précisé que seront seuls entendus les deux rapporteurs et la Commission exécutive, la discussion proprement dite devant avoir lieu au cours de la session de juin.

Après-midi:

réservé aux réunions des commissions.

Vendredi 11 mai:

Matin, à 10 heures:

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Troclet concernant l'adoption d'une liste européenne de maladies professionnelles;

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Mariotte relatif à la médecine du travail dans les entreprises;

— Éventuellement, vote des propositions de résolution n'ayant pas été votées à la suite de la discussion des rapports.

Politique commune des transports

M. Müller-Hermann présente son rapport, fait au nom de la commission des transports, relatif au memorandum de la Commission de la Communauté économique européenne (doc. 105/1961—1962) sur l'orientation à donner à la politique commune des transports (doc. 18).

Intervient ensuite M. Battistini, *président de la commission des transports* qui soumet à l'approbation du Parlement la proposition de résolution contenue dans son rapport complémentaire (doc. 21).

Au seuil de la discussion, M. Kapteyn exprime le point de vue du groupe socialiste.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Dans la suite de la discussion, prennent successivement la parole MM. Brunhes, Engelbrecht-

Greve, Faller, Rademacher, Posthumus, De Block, Nederhorst, Carcaterra.

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

Interviennent MM. Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.*, et Müller-Hermann, *rapporteur*.

M. Battistini, *président de la commission des transports*, présente ensuite brièvement l'amendement numéro 1 qu'il a déposé avec MM. Müller-Hermann et Kapteyn, et qui tend à compléter la proposition de résolution par un nouvel alinéa.

Le Parlement adopte l'amendement numéro 1 et la proposition de résolution ainsi complétée:

RÉSOLUTION

sur la politique commune des transports dans le cadre de la C.E.E.

Le Parlement européen,

attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle élabore dès que possible, sur la base du rapport de M. Kapteyn ⁽¹⁾ (doc. 106/1961-1962) ainsi que du rapport de M. Müller-Hermann ⁽²⁾ (doc. 18/1962-1963) qui tient compte également des propositions du Comité économique et social, un programme général complet pour la réalisation de la politique commune des transports prévue aux articles 3 e, 74 et 75 du traité de la C.E.E. et soumette ce programme au Conseil de ministres et au Parlement européen;

souligne que le caractère particulier du secteur des transports et notamment le problème de l'adaptation de l'offre de prestations de transport aux fluctuations de la demande exigent des réglementations particulières;

estime nécessaire en premier lieu que soit réglementé l'accès au marché conformément aux besoins des transports;

est d'avis que les prix du marché des transports doivent se former en fonction des coûts et de la situation de marché;

estime qu'il est essentiel d'empêcher la concurrence ruineuse en fixant une limite inférieure des prix. Il recommande à cet effet que pour une période transitoire soient créés des tarifs minimum et maximum; la réglementation définitive devrait tendre vers une formation des prix individuelle;

estime qu'un contrôle des prix et des conditions de transport est nécessaire, ce pourquoi il recommande, en principe, la publicité de tous les tarifs;

est d'avis que pour la formation des prix dans le domaine des transports, il faut tenir compte des exigences de la politique économique générale et notamment de la politique régionale et de la politique agricole, sous la condition que n'interviennent pas de pratiques faussant le libre jeu de la concurrence et que les mesures de soutien caractérisées soient seulement appliquées aussi longtemps que les causes qui les ont provoquées le rendent nécessaire; dans la mesure où le législateur exige des entreprises de transport l'application de tarifs ne couvrant pas les coûts, il doit, de cas en cas, accorder des indemnités;

souhaite que soit instaurée une politique des investissements ayant pour but la création d'un vaste réseau des transports. En principe, les programmes d'investissement doivent également être soumis à la loi de la rentabilité, en tenant compte toutefois des intérêts des régions économiquement faibles ou sous-développées;

accorde une grande importance à ce que soit élaboré un système équilibré de mesures en matière de concurrence et d'organisation et que l'on s'attache plus particulièrement, à mesure que progressera la libéralisation, à l'élimination des pratiques faussant le libre jeu de la concurrence et cela par un rapprochement des conditions de base, en particulier par l'harmonisation des taxes sur les transports et des charges sociales;

demande, qu'indépendamment de l'harmonisation générale des impôts, il soit procédé dans le cadre de la politique commune des transports à une harmonisation des taxes spécifiques qui frappent ce secteur et que

(1) Sur des problèmes concernant la politique commune des transports dans le cadre de la Communauté économique européenne.

(2) Relatif au mémorandum de la Commission de la Communauté économique européenne (doc. 105/1961-1962) sur l'orientation à donner à la politique commune des transports.

par ailleurs soient harmonisées au préalable les conditions sociales dans le domaine des transports, en relation avec la politique sociale générale de la Communauté et en vue d'une amélioration du niveau de vie des travailleurs de l'industrie des transports; à ce propos, la Commission de la C.E.E. devrait, à l'avenir également, étudier en contact permanent avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, les problèmes sociaux propres aux transports;

souligne la nécessité d'une coopération permanente efficace entre les exécutifs européens aux fins d'élaborer une politique commune des transports;

attend de la Commission de la C.E.E. qu'elle établisse, pour la réalisation de la politique des transports, un calendrier qui tienne compte de l'accélération de la mise en œuvre des objectifs du traité et qui prévoie l'application parallèle de la politique générale des transports et des réglementations communes dans d'autres secteurs économiques;

charge son président de communiquer le rapport de M. Kapteyn (doc. 106/1961-1962), celui de M. Müller-Hermann (doc. 18/1962-1963) ainsi que la présente résolution au président de la Commission de la C.E.E. comme expression de l'avis du Parlement européen concernant les idées directrices du mémorandum de la Commission de la C.E.E. sur l'orientation à donner à la politique commune des transports (doc. 105/ 1961-1962).

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement qu'il tiendra séance demain mercredi 9 mai, à 16 heures avec l'ordre du jour suivant:

Débat sur l'union politique européenne.

La séance est levée à 19 h 10.

H. R. NORD
Secrétaire général

Gaetano MARTINO
Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 9 MAI 1962

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

Président

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption du procès-verbal

Le Parlement adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Hommage à M. le président Robert Schuman

A l'occasion du 12^e anniversaire de sa déclaration du 9 mai 1950, M. le Président rend hommage à la personne et à l'œuvre du président Robert Schuman.

Nominations dans les commissions

Le Parlement ratifie la nomination:

— de M. Vendroux, comme membre de la commission politique, en remplacement de M. Peyrefitte;

— de M. Arrighi, comme membre, d'une part, de la commission du commerce extérieur, en remplacement de M. Peyrefitte, et, d'autre part, de la commission des transports.

Dépôt de documents

Le Parlement prend acte du dépôt de deux rapports faits par M. van der Goes van Naters au nom de la commission politique:

— sur les négociations en vue de la création d'une union politique européenne, d'une part (doc. 23),

— sur les négociations concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés, d'autre part (doc. 24).

Union politique européenne

M. van der Goes van Naters présente, au nom de la commission politique, les deux rapports dont le dépôt vient d'être effectué devant le Parlement (doc. 23 et 24).

Dans la discussion commune de ces deux rapports interviennent MM. Metzger, au nom du groupe socialiste, Duvieusart au nom du groupe démocrate-chrétien, Janssens au nom du groupe des libéraux et apparentés, Braccisi, Dehousse, Pedini, Kapteyn, Rubinacci, Janssens et Dehousse.

Reprenant la parole à la fin de la discussion, M. van der Goes van Naters, *rapporteur*, indique que les textes allemand et néerlandais du paragraphe 3 de la première résolution (doc. 23) doivent être alignés sur les textes français et italien.

Après intervention de M. Kapteyn, M. le Président déclare close la discussion générale.

Le Parlement adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

RÉSOLUTION**sur les négociations en vue de la création d'une union politique européenne**

Le Parlement européen,

1. S'élève contre le fait que près de dix mois après la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961, qui a suscité de si grands espoirs, aucune suite valable n'ait encore été donnée à cette déclaration,
2. Rappelle aux six ministres que leur conférence n'a pas paru jusqu'ici tenir compte des propositions conciliantes et constructives adoptées, à la quasi-unanimité, par l'Assemblée parlementaire européenne, dans sa résolution du 21 décembre 1961,
3. Réaffirme sa volonté de voir se réaliser une union politique qui, tout en respectant pleinement le statut des Communautés, poursuive les objectifs ci-après:
 - l'adoption d'une politique étrangère commune,
 - l'adoption d'une politique de défense commune contribuant au renforcement de l'Alliance atlantique,
 - une coopération étroite dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture,
 - l'harmonisation et l'unification des législations des États membres,
 - le règlement, dans un esprit de compréhension mutuelle et de collaboration positive, des différends qui peuvent surgir dans les relations entre les États membres,

4. Demande instamment la reprise rapide des négociations au sein de la conférence des six ministres des affaires étrangères,

5. Charge sa Commission politique de suivre les événements et de présenter au mois de juin 1962 un rapport d'ensemble sur l'état du problème et éventuellement des propositions sous forme d'un projet d'union politique européenne.

Examinant la deuxième résolution (doc. 24), le Parlement est saisi d'un amendement numéro 1 de M. Metzger, présenté au nom du groupe socialiste, et tendant à modifier le texte de cette résolution.

Après explications de vote de M. Armengaud et interventions de MM. Jarrosson, Poher, Schuijt, Metzger, Kapteyn, Ferretti, Dehousse, le Président et Metzger, l'amendement numéro 1, accepté par le rapporteur, est approuvé par le Parlement qui adopte en conséquence la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les négociations concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés

Le Parlement européen,

compte que les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés seront le plus tôt possible couronnées de succès.

Sur la proposition de M. le Président, le Parlement décide de transmettre aux gouvernements le texte des résolutions qui viennent d'être adoptées.

Ordre du jour de la prochaine séance

Le Président rappelle au Parlement qu'il tiendra séance demain jeudi 10 mai, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— Questions orales n^{os} 1 et 2 à la Haute Autorité;

— Présentation du rapport de M. Bousch sur la coordination des politiques budgétaires et financières (doc. 19);

— Présentation du rapport de M. van Campen sur la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E. (doc. 17).

La séance est levée à 19 heures.

H. R. NORD
Secrétaire général

Gaetano MARTINO
Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 10 MAI 1962

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

Président

La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption du procès-verbal

Le Parlement adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Question orale sur le Directoire de l'industrie charbonnière belge

M. Toubeau développe la question orale n° 1 qu'avec M. De Block il a posée à la Haute Autorité en ce qui concerne la position prise par cette dernière au sujet des fonctions attribuées au Directoire de l'industrie charbonnière belge.

M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, répond à la question.

M. Toubeau pose deux questions complémentaires, auxquelles répond également M. Spierenburg.

Intervient une nouvelle fois M. Toubeau, à qui M. le Président rappelle les exigences de l'article 44, alinéa 2, du règlement.

Question orale sur la coordination des politiques énergétiques

M. Leemans développe la question orale n° 2 qu'il a posée à la Haute Autorité en ce qui concerne sa position au regard de la coordination des politiques énergétiques.

M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, répond à la question et l'auteur l'en remercie.

Coordination des politiques budgétaires et financières

M. Bousch présente son rapport, fait au nom de la commission économique et financière, sur la coordination des politiques budgétaires et financières (doc. 19).

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, expose le point de vue de celle-ci sur les différents problèmes soulevés dans le rapport de M. Bousch.

M. le Président rappelle que la discussion et le vote de ce rapport auront lieu au cours de la prochaine session du Parlement.

Coordination des politiques monétaires

M. van Campen présente son rapport, fait au nom de la commission économique et financière sur la coordination des politiques monétaires dans le cadre de la C.E.E. (doc. 17).

Intervient M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

M. le Président indique que le rapport de M. van Campen sera, comme celui de M. Bousch, discuté et voté au cours de la session de juin.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle au Parlement qu'il tiendra sa dernière séance de la session demain vendredi 11 mai, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Présentation, discussion et vote des rapports:

- de M. Troclet sur la liste des maladies professionnelles (doc. 20);
- de M. Mariotte, sur la médecine du travail dans les entreprises (doc. 16).

La séance est levée à 12 h 55.

H. R. NORD
Secrétaire général

Emile VANRULLEN
Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 11 MAI 1962**PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN***Vice-président*Mme Strobel par M. Vanrullen, M. Rubinacci
par M. Schuijt.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption du procès-verbal

Le Parlement adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Mission d'études et d'information en Grèce

Le Parlement décide de remplacer au sein de la délégation chargée de se rendre en Grèce pour une mission d'études et d'information:

Liste européenne des maladies professionnelles

M. Troclet présente, au nom de la commission de la protection sanitaire, son rapport portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des États membres concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles (doc. 20).

Dans le débat interviennent MM. Krier, au nom du groupe socialiste, Storch, *président de la commission de la protection sanitaire*, Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION**portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des États membres concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles***Le Parlement européen,*

— ayant pris connaissance du rapport qui lui a été soumis par la commission de la protection sanitaire après avoir recueilli l'avis en la matière de la commission sociale (doc. 20);

1. Prend acte de la déclaration de la Commission de la C.E.E. qui ne voit dans l'actuel projet de recommandation qu'un premier pas vers une harmonisation de la législation des États membres en matière de maladies professionnelles;
2. Prend acte avec satisfaction de la volonté de la Commission de la C.E.E. de poursuivre son action vers cet objectif;
3. Attire l'attention de la Commission de la C.E.E. sur les considérations présentées à ce sujet dans le rapport précité de sa commission de la protection sanitaire;
4. Sous réserve de ces considérations, émet un avis favorable à l'égard du projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des États membres concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles (doc. 126/1961-1962);
5. Charge son président de transmettre à la Commission de la C.E.E. le présent avis ainsi que le rapport en la matière de sa commission de la protection sanitaire (doc. 20).

Médecine du travail dans les entreprises

M. Mariotte, présente, au nom de la commission de la protection sanitaire, son rapport portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des États membres relative à la médecine du travail dans les entreprises (doc. 16).

Dans le débat, interviennent MM. Troclet, au nom du groupe socialiste, Storch, *président de la commission de la protection sanitaire*, Santero, Friedensburg, Storch, Friedensburg, Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Le Parlement adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des États membres relative à la médecine du travail dans les entreprises

Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance du rapport qui lui a été soumis par la commission de la protection sanitaire, après avoir recueilli les avis de la commission sociale et de la commission de la recherche et de la culture (doc. 16/1962-1963);

— rappelant sa résolution du 1^{er} juillet 1960 relative aux aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail (cf. *Journal officiel des Communautés européennes* n° 49, du 27 juillet 1960, pp. 1074 et 1075/60);

1. Félicite la Commission de la Communauté économique européenne pour cette première initiative concernant l'organisation de la médecine du travail dans les entreprises;

2. Estime valable de considérer la matière dans le cadre des initiatives prises par l'O.I.T. qui a fait, dans le domaine de la médecine du travail, des enquêtes approfondies trouvant leur synthèse dans la recommandation numéro 112 du 24 juin 1959;

3. Exprime sa satisfaction pour le fait que la Commission de la C.E.E. a consulté la Commission de l'Euratom et la Haute Autorité de la C.E.C.A., qui ont donné leur plein appui au projet de recommandation, à titre de dispositions minimales, sans préjudice des actions qu'elles peuvent mener dans le cadre de leurs traités respectifs;

4. Souhaite que les consultations se répètent à l'avenir, afin de parvenir à une coopération de plus en plus étroite sur le plan des institutions européennes;

5. Souligne l'opportunité d'appliquer aussi aux personnes relevant de la compétence de la C.E.C.A. et de l'Euratom toutes mesures législatives ou réglementaires prévues dans le projet de recommandation élaboré par la Commission de la C.E.E.;

6. Approuve le principe selon lequel, dans tous les pays membres de la Communauté on devra établir une base législative obligatoire qui présente plusieurs avantages face aux systèmes basés sur des accords conventionnels. Des accords conventionnels et rendus obligatoires *erga omnes* au moyen de dispositions législatives appropriées, pourront toutefois s'ajouter à un système à base législative, étant donné la situation actuellement existante dans divers pays de la Communauté en ce qui concerne l'organisation des services de médecine du travail;

7. Recommande en particulier:

A — *En ce qui concerne l'enseignement de la médecine du travail et la formation de médecins spécialisés*

a) Que le programme d'enseignement de la médecine du travail, tel qu'il est prévu dans la décision du Comité mixte O.I.T.—O.M.S. annexé au projet de recommandation, soit complété dans un sens communautaire de façon que chaque médecin soit aussi en mesure de connaître les lignes générales de la médecine du travail de tous les pays de la Communauté;

b) Que, à côté des chaires universitaires de médecine du travail, dont l'institution est nécessaire dans toutes les facultés de médecine, soient créés des instituts régionaux d'hygiène industrielle et de médecine du travail dans les pays de la Communauté, conformément au vœu exprimé par le Parlement européen dans sa résolution du 1^{er} juillet 1960. Ces instituts, équipés de façon appropriée, doivent être mis à la disposition directe et permanente des industries régionales et de leurs services de médecine du travail, afin d'assurer la liaison entre les activités scientifiques et pratiques de la médecine du travail;

c) Que soient créés des instituts de recherche spécialisés dans la médecine du travail et que soit amélioré, le cas échéant, ce qui existe déjà, de façon à rapprocher l'enseignement de la pratique. En effet, à côté de leur activité de recherche pure, ces instituts serviraient à compléter l'enseignement universitaire;

d) Que l'œuvre accomplie par les instituts privés de recherche existants soit coordonnée avec le programme de travail des instituts au niveau universitaire;

B — *En ce qui concerne l'octroi aux médecins du travail des garanties professionnelles nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions*

a) Que soit assurée aux médecins du travail toute indépendance aussi bien vis-à-vis des employeurs que des travailleurs. C'est pour cela que le médecin d'entreprise ne devrait pas être en même temps le médecin de la sécurité sociale, même s'il peut être consulté pour avis lorsque l'institut d'assurances veut juger l'état de santé des travailleurs;

b) Que l'activité des médecins du travail et d'entreprise soit garantie contre toute interférence et qu'elle soit contrôlée exclusivement par d'autres médecins inspecteurs du travail;

C — *En ce qui concerne la généralisation des services de médecine du travail dans les entreprises*

a) Que toute organisation de services de médecine du travail auprès des entreprises dispose de l'équipement, du personnel auxiliaire et des moyens d'action estimés indispensables sur la base de la recommandation n° 112 de l'O.I.T.;

b) Que, dès que possible, les services de médecine du travail soient constitués auprès des entreprises dont l'effectif excède le maximum de 50 travailleurs, même si, dans la situation actuelle et compte tenu du nombre limité des médecins du travail disponibles, ce chiffre pourrait être élevé, pour le moment, à 200 travailleurs;

c) Que les services de médecine du travail soient dirigés *exclusivement* par des médecins exerçant la médecine du travail à plein temps et cela pour éviter toute confusion avec l'activité professionnelle dans les autres secteurs et pour permettre aux médecins du travail de se consacrer totalement à leurs nombreuses tâches.

Sous réserve des considérations formulées ci-dessus, le Parlement européen

8. Exprime un avis favorable à l'égard du projet de recommandation de la Commission de la Communauté économique européenne aux gouvernements des États membres relative à la médecine du travail dans les entreprises (doc. 125/1961—1962);

9. Charge son président de transmettre à la Commission de la C.E.E. le texte de la présente résolution, ainsi que le rapport élaboré en la matière par la commission de la protection sanitaire (doc. 16/1962—1963)

Calendrier des prochains travaux

M. le Président indique que le Parlement reprendra sa session le lundi 25 juin et que l'ordre du jour des séances qu'il tiendra à partir de cette date sera envisagé par le Comité des présidents qui se réunira le 14 juin.

Ses propositions seront communiquées aux membres du Parlement.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Le procès-verbal de la présente séance est adopté

conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement.

Interruption de la session

M. le Président déclare la session interrompue jusqu'au lundi 25 juin.

La séance est levée à 11 h 40.

H. R. NORD
Secrétaire général

Emile VANRULLEN
Vice-président

QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

QUESTION ÉCRITE N° 98 / 1961-1962

de M. De Block

à la Commission de la Communauté économique européenne

(26 mars 1962)

Objet : Application de l'accord d'association
avec la Grèce

L'article 2 de cet accord fixe comme objectif
à atteindre :

« Assurer le relèvement du niveau de l'emploi
et des conditions de vie du peuple hellénique. »

Cette disposition est du plus haut intérêt
pour les classes les moins favorisées en général
et pour les travailleurs agricoles et industriels
en particulier. Aussi me paraît-il utile et même
indispensable, en vue de comparaisons ulté-
rieures, de déterminer aussi exactement que
possible les éléments qui reflètent cette situa-
tion.

Je vous prie donc de bien vouloir me com-
muniquer les renseignements suivants :

I. a) Le montant du revenu national, si pos-
sible pour les cinq dernières années :

— global,

— par habitant ;

b) Le revenu moyen des travailleurs de tou-
tes les catégories des secteurs suivants : agricul-
ture, commerce et industrie ;

c) Les renseignements visés sub b), en ce qui
concerne les employés ;

d) Le mouvement du chômage au cours des
cinq dernières années ;

e) Les fluctuations des prix de détail au
cours des cinq dernières années (à la rigueur, les
moyennes annuelles peuvent suffire).

II. La Commission n'estime-t-elle pas utile
d'adresser aux membres de l'Assemblée parle-
mentaire européenne une note traitant :

a) de la situation économique, et

b) de la situation sociale en Grèce.

Ces documents permettraient une compa-
raison avec la situation dans les six pays.

Réponse

(3 mai 1962)

La Commission, consciente des objectifs à
atteindre par l'accord d'association, suit attentiv-
ement l'évolution des problèmes économiques
et sociaux en Grèce. Toutefois, des données sta-

tistiques précises et comparables ne sont pas
encore à sa disposition. C'est pourquoi elle ne
peut pour l'instant que renvoyer l'honorable
parlementaire, en ce qui concerne l'évolution du

montant du revenu national, au *Statistical Yearbook of Greece 1961*, publié par le National Statistical Service of Greece, page 382, et, en ce qui concerne l'évolution du chômage, à *l'Annuaire des statistiques du travail 1961*, publié par le Bureau international du travail, page 198.

La Commission ne manquera pas, dès que ceci lui sera possible, de communiquer à l'honorable parlementaire et aux commissions compétentes du Parlement européen toutes les informations statistiques demandées, notam-

ment sur le revenu moyen des ouvriers et des employés et la fluctuation des prix de détail.

La Commission a fait parvenir aux membres des commissions parlementaires compétentes les renseignements qu'elle possédait sur la situation de l'économie hellénique. Elle se tient à leur disposition pour leur faire parvenir, dans la mesure de ses possibilités, tous les renseignements complémentaires, tant sur la situation économique que sur la situation sociale, qu'ils jugeraient nécessaires.

QUESTION ÉCRITE No 100 / 1961-1962

de M. Kapteyn

à la Commission de la Communauté économique européenne

(26 mars 1962)

Objet : Importations de pétrole en provenance de pays tiers des États membres de la C.E.E.

La Commission peut-elle faire connaître, par pays importateurs et exportateurs, quelles quantités de pétrole ont été importées par la Communauté européenne durant les trois dernières années ?

Réponse

(4 mai 1962)

Les tableaux ci-après indiquent les montants de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés importés par les États membres de la Communauté économique européenne en provenance des pays tiers en 1959, 1960, 1961. Pour cette dernière année les indications fournies ont encore un caractère provisoire.

En raison du grand nombre de pays de provenance, une vingtaine pour le pétrole brut et une cinquantaine pour les produits raffinés, les indications ont été regroupées par grandes zones d'approvisionnement : hémisphère occidental, Europe occidentale et Afrique, Moyen et Extrême-Orient, pays de l'Est.

I. Importations de pétrole brut dans la C.E.E. en provenance des pays tiers

(1.000 tonnes)

	Allemagne (R.F.)	U.E.B.L.	France	Italie	Pays-Bas	C.E.E.
1959						
Hémisphère occidental et Afrique	2.696	488	2.434	577	2.199	8.394
Moyen et Extrême- Orient	13.796	6.193	23.002	22.209	12.414	77.614
Pays de l'Est	215	—	123	2.316	—	2.654
Autres provenances	—	—	—	—	—	—
Total	16.707	6.681	25.559	25.102	14.613	88.662
1960						
Hémisphère occidental	2.856	451	2.356	470	2.186	8.319
Afrique	—	—	—	15	306	321
Moyen et Extrême- Orient	18.962	6.297	21.157	24.955	15.350	86.721
Pays de l'Est	1.059	—	128	4.026	—	5.213
Autres provenances	—	—	95	—	36	131
Total	22.877	6.748	23.736	29.466	17.878	100.705
1961 (chiffres provisoires)						
Hémisphère occidental	3.767	911	2.499	957	3.226	11.360
Afrique	125	—	25	105	165	420
Moyen et Extrême- Orient	22.545	6.332	20.368	27.357	14.633	91.235
Pays de l'Est	1.622	18	113	5.616	—	7.369
Autres provenances	—	—	—	—	—	—
Total	28.059	7.261	23.005	34.035	18.024	110.384

II. Importations de produits pétroliers dans la C.E.E. en provenance des pays tiers

(1.000 tonnes)

	Allemagne (R.F.)	U.E.B.L.	France	Italie	Pays-Bas	C.E.E.
1959						
Hémisphère occidental, Europe occidentale et Afrique	1.544	769	150	136	1.116	3.715
Moyen et Extrême-Orient	320	269	279	19	2.460	3.347
Pays de l'Est	1.005	497	1.109	717	70	3.398
Autres provenances	589	1	12	1	—	603
Total	3.458	1.536	1.550	873	3.646	11.063
1960						
Hémisphère occidentale	1.311	403	379	300	1.572	3.965
Europe occidentale et Afrique	916	224	3	15	600	1.758
Moyen et Extrême-Orient	262	258	334	256	1.392	2.502
Pays de l'Est	1.212	302	965	927	40	3.446
Autres provenances	551	43	43	—	788	1.425
Total	4.252	1.230	1.724	1.498	4.392	13.096
1961 (chiffres provisoires)						
Hémisphère occidentale	2.643	419	389	780	1.959	6.190
Europe occidentale et Afrique	499	63	18	33	866	1.479
Moyen et Extrême-Orient	62	266	371	320	1.126	2.145
Pays de l'Est	1.733	311	833	861	18	3.756
Autres provenances	612	—	2	—	224	838
Total	5.549	1.059	1.613	1.994	4.193	14.408

NOTES

Sources: Chiffres communiqués à la Commission par les États membres. Il s'agit de statistiques pétrolières qui peuvent dans certains cas présenter des différences avec les statistiques douanières, qui sont régulièrement publiées dans les tableaux analytiques du commerce extérieur de l'Office statistique des Communautés européennes.

Les zones de provenance indiquées comprennent les pays suivants:

Pour le pétrole brut (tableau I):

Hémisphère occidental U.S.A., Venezuela, Colombie, Brésil, Mexique, Antilles néerlandaises.

Afrique: Tunisie, Nigéria, Lybie.

Moyen et Extrême-Orient: Égypte, Liban, Syrie, Chypre, Irak, Iran, Arabie Séoudite, Koweït, Bahrein, Qatar, Bornéo, Indonésie.

Pays de l'Est: U.R.S.S.

Autres provenances: Pays non spécifiés.

Pour les produits pétroliers (tableau II):

Hémisphère occidental, Europe occidentale et Afrique: U.S.A., Venezuela, Antilles néerlandaises, Féd. Indes occ., Colombie, Cuba, Uruguay, Argentine, Canaries, Royaume-Uni, Irlande, Islande, Suède, Norvège, Danemark, Autriche, Suisse, Espagne, Portugal, Gibraltar, Malte, Union Sud-Africaine.

Moyen et Extrême-Orient: Irak, Iran, Arabie Séoudite, Koweït, Qatar, Bahrein, Aden, Israël, Égypte, Indonésie, Bornéo, Singapour, Indes, Birmanie, Japon.

Pays de l'Est: U.R.S.S., Roumanie, Pologne, Hongrie, Bulgarie, Tchécoslovaquie.

Autres provenances: Yougoslavie, Allemagne de l'Est, Australie, Chine continentale, pays non spécifiés.

QUESTION ÉCRITE No 1 / 1962-1963

de M. Nederhorst

à la Commission de la Communauté économique européenne

(28 mars 1962)

Objet: Égalisation des salaires masculins et féminins aux Pays-Bas

1. La Commission a-t-elle pris connaissance du contenu de la lettre que le secrétaire d'État néerlandais aux affaires sociales a adressée le 21 février à la direction de la Fondation du travail, lettre qui contient le passage suivant:

« Le gouvernement attribue une importance essentielle à la manière dont, dans d'autres pays, les salaires féminins sont alignés sur les salaires masculins et attire l'attention sur l'interprétation donnée par le gouvernement néerlandais lors de l'élaboration de la réso-

lution. En ce qui concerne la situation relative à ce relèvement, on ne dispose maintenant que de données insuffisantes et l'on n'est guère plus renseigné sur le moment où on pourra obtenir ces données. Dans ces conditions, le gouvernement est d'avis que les salaires des femmes qui exercent le même travail que les hommes devront, dans le respect des règles établies, être amenés, avant le 30 juin, à 85 % des salaires masculins correspondants. »

2. La Commission n'est-elle pas d'avis que cette note est en contradiction avec la lettre et l'esprit de la résolution adoptée par la conférence des États membres, le 30 décembre 1961, sur l'égalisation des salaires masculins et fémi-

nins, résolution où il est dit très clairement que l'adaptation progressive du principe de l'égalisation des salaires masculins et féminins a pour but de *supprimer toutes les discriminations en matière de fixation des salaires* et dont il ressort d'ailleurs clairement que le principe de l'égalité de traitement des hommes et des femmes s'applique à tous les emplois, c'est-à-dire qu'il

ne doit pas se limiter aux cas où les femmes exercent le même travail que les hommes ?

3. S'il est répondu par l'affirmative à la seconde question, la Commission entreprendra-t-elle des démarches auprès du gouvernement néerlandais en vue de l'application d'une résolution que ce gouvernement a adoptée de plein gré ?

Réponse

(4 mai 1962)

Remarques préliminaires :

En application de la résolution prise par la Conférence des États membres le 30 décembre 1961 en ce qui concerne le principe de l'égalité de rémunération, il a été décidé notamment que chaque gouvernement communiquerait par écrit aux services de la Commission et aux autres gouvernements des informations détaillées sur les mesures adoptées en application de cette décision.

Ad 1)

Dans le cadre des informations fournies par le gouvernement néerlandais, la Commission de la C.E.E. a pris connaissance de la lettre que le secrétaire d'État aux affaires sociales et à la santé publique a adressée le 21 février 1962 à la Fondation du travail. Le passage indiqué par M. Nederhorst figure effectivement dans cette lettre.

La Commission de la C.E.E. a également pris connaissance, à cette même occasion, d'une autre lettre que le même secrétaire d'État a adressée à la Fondation du travail en date du 18 janvier 1962. Dans cette première lettre, qui donne acte de la volonté avec laquelle le gouvernement

néerlandais entend appliquer le principe de l'égalité de rémunération, il est demandé à la Fondation du travail de prêter sa collaboration pour l'application de la résolution du 30 décembre. Il est souligné notamment que « l'application progressive du principe de l'égalité de rémunération a pour but d'éliminer toute discrimination à l'occasion de la détermination des rémunérations ».

Ad 2)

Il semble que l'on puisse retenir d'un examen conjoint de ces deux lettres que le gouvernement néerlandais est résolu à appliquer le principe de l'égalité de rémunération conformément à la lettre et à l'esprit de la résolution du 30 décembre. Il ne semble pas que la seconde lettre reflète la volonté de limiter la réalisation de l'égalité aux seules fonctions mixtes. En effet, en adoptant la résolution du 30 décembre 1961, le gouvernement néerlandais, comme d'ailleurs les autres gouvernements, se proposait d'éliminer toutes les discriminations salariales fondées sur le sexe du travailleur.

La documentation fournie par le gouvernement néerlandais ainsi que par les autres gouvernements, est actuellement à l'examen.

QUESTION ÉCRITE No 3 / 1962-1963

de M. Pedini

à la Commission de la Communauté économique européenne

(28 mars 1962)

Objet : Uniformisation des tarifs postaux à l'intérieur de la Communauté

En réponse à une précédente question dans laquelle je rappelais la disparité des tarifs pos-

taux en vigueur dans les six pays de la Communauté (cf. *Journal officiel des Communautés européennes* du 31 décembre 1960, p. 1964/60), la Commission de la C.E.E. avait estimé qu'une uniformisation des tarifs postaux à l'intérieur

de la Communauté était opportune et s'était réservé de prendre en temps voulu et pour autant que de besoin les initiatives nécessaires pour promouvoir l'harmonisation souhaitable.

La Commission de la C.E.F. n'est-elle pas d'avis que les progrès de l'intégration commu-

nautaire ne lui permettent plus désormais de renvoyer son intervention en vertu de l'article 101 du traité, ou subsidiairement de l'article 100, afin d'obtenir sans délai l'instauration d'une uniformisation totale des tarifs postaux à l'intérieur de la Communauté ?

Réponse

(3 mai 1962)

La Commission est toujours d'avis qu'une unification des tarifs postaux est souhaitable.

Sans prendre position définitivement sur la question de savoir si dans le cas d'espèce toutes les conditions des articles 100 et 101 du traité sont remplies, la Commission attire l'attention de l'honorable parlementaire sur le fait que les priorités, dans les domaines où un rapprochement des législations est estimé nécessaire, sont déterminées en collaboration étroite avec les États membres.

Après l'entrée en vigueur du traité, les gouvernements des pays de la Communauté se sont déjà efforcés de tomber d'accord sur l'application, pour certains envois à destination des autres pays membres, des tarifs postaux en vigueur à l'intérieur du pays ; mais jusqu'à maintenant sans résultat positif.

Comme elle l'a déjà fait pour les tarifs de téléscripteurs de presse, la Commission envisage de prendre contact avec les gouvernements des États membres sur le problème posé par l'honorable parlementaire.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

Représentations d'États d'outre-mer associés

Le gouvernement de la république fédérale du Cameroun a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Vincent Ahanda en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein, en date du 11 avril 1962, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

Missions d'États tiers

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le jeudi 3 mai 1962 Son Excellence M. l'ambassadeur R. S. S. Gunewardene qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de Ceylan auprès de la Communauté économique européenne.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Approbation d'investissements de caractère social dans le territoire de la
Nouvelle-Calédonie et les républiques du Gabon, du Sénégal et de
Haute-Volta**

En date du 18 avril 1962, la Commission a approuvé, en conformité de l'article 5, paragraphe 1, de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne, le financement par le Fonds européen de développement des projets de caractère social suivants :

Présenté par le territoire de la Nouvelle-Calédonie :

Projet n° 11.24.505 : Infrastructure scolaire (n° d'attente F/NC/10a-b/62) pour un montant en engagement provisoire de 115.550.000 francs C.F.P. (équivalent à environ 1.287.000 unités de compte).

Présenté par la république du Gabon :

Projet n° 11.23.108 : Assainissement du quartier de la M'Batavea (Libreville) (n° d'attente F/GA/09/59) pour un montant en engagement provisoire de 240.000.000 de francs C.F.A. (équivalent à environ 972.000 unités de compte).

Présentés par la république du Sénégal :

Projet n° 11.21.108 : Études routières (n° d'attente F/SE/16a/62) pour un montant en engagement provisoire de 270.000.000 de francs C.F.A. (équivalent à environ 1.094.000 unités de compte).

Projet n° 11.21.109 : Constructions scolaires (n° d'attente F/SE/17/62) pour un montant en engagement provisoire de 881.000.000 de francs C.F.A. (équivalent à environ 3.569.000 unités de compte).

République de Haute-Volta :

A la même date la Commission a décidé d'accorder une autorisation d'engagement complémentaire de 32.500.000 francs C. F. A. (équivalent à environ 131.000 unités de compte) pour la réalisation du

Projet n° 11.21.706 : Infrastructure et équipements sanitaires (n° d'attente F/HV/33/61)

dont l'engagement provisoire se trouve ainsi porté à 929.500.000 francs C.F.A. (équivalent à environ 3.765.000 unités de compte).

Ce projet, qui avait été approuvé par la Commission le 26 juillet 1961, a fait l'objet de la convention de financement n° 103/F/HV/S, signée le 21 novembre 1961.

Résultats d'appels d'offres

Pour l'appel d'offres n° 41, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 60 du 20 septembre 1960

concernant : Construction au Niger de 6 cours complémentaires

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lots 1 à 6 : Société Fillod,

adresse : 56 rue de Ponthieu, Paris 8^e.

46.308.176 francs C.F.A (soumission retenue)

Participation : 12 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 87, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 22 du 30 mars 1961

concernant : Fourniture de rails, traverses métalliques et attaches pour 44,4 km de voie (Togo)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Attaches : Usines et Boulonneries Avaux,

Siege social : Anderlues (Belgique).

2.818.020 francs belges (soumission retenue)

Participation : 6 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 97, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 28 du 21 avril 1961

concernant : Construction de deux nouveaux postes à quai dans le port de Pointe-Noire (Congo)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

— Société de construction des Batignolles,

Adresse : 11 rue d'Argenson, Paris 8^e, conjointement avec

— S. A. Hersent,

Adresse : 60 rue de Londres, Paris 8^e.

430.531.687 francs C.F.A. (soumission retenue).

Participation : 9 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 111, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 40 du 16 juin 1961

concernant : Construction de 10 écoles primaires, de 10 logements pour directeur ainsi que le montage de hangars métalliques, en 10 localités diverses dans la république du Togo

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Entreprise togolaise des techniciens associés,
Adresse : B. P. 306, 9 rue René Caille, Lomé (Togo).
15.802.060 francs C.F.A. (soumission retenue)
Participation : 2 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 139, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 55 du 16 août 1961

concernant : Cadastrage de 4.266 hectares de terres dans la région de Mono (Dahomey)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Imprese Specializzata Aerofotogrammetria,
Adresse : Via Giuseppe Mirri, 2, Roma (Italie).
19.271.920 francs C.F.A. (soumission retenue avec droits de douane)
Participation : 4 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 141, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 57 du 26 août 1961

concernant : Aménagements des routes de la Casamance (Sénégal),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lot n° 1 : — Ortal

conjointement avec

— Hersent et
— Zanichelli,

Dakar (Sénégal).

342.169.459 francs C.F.A. (soumission, retenue).

Lot n° 2 : — Société de construction du Sénégal,

conjointement avec

— Société de construction des Batignolles,
Dakar (Sénégal).

205.140.321 francs C.F.A. (soumission retenue).

Lots n° 3 et n° 6. — E.S.J.L.

conjointement avec
— Société française de travaux publics,
Dakar (Sénégal).

Lot n° 3 : 160.163.827 francs C.F.A. (soumission retenue).

Lot n° 6 : 103.839.027 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lots n° 4 et n° 8: Société française d'entreprise de dragages et travaux publics,
Dakar (Sénégal).

Lot n° 4 : 62.052.132 francs C.F.A. (soumission retenue).

Lot n° 8 : 394.115.236 francs C.F.A. (soumission retenue).

Lot n° 5: — Colas,
conjointement avec
— Dunez,
Dakar (Sénégal).
360.441.427 francs C.F.A. (soumission retenue).

Participation : 26 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 146, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 59 du 12 septembre 1961

concernant : Terrassements et ouvrages dans la région du Man
(Région ouest de la Côte-d'Ivoire)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

— Société française de travaux publics,
Adresse : 11, rue Galilée, Paris
Agence Abidjan, B.P. 850

conjointement avec :

— Entreprise lorraine de travaux publics,
Adresse : B.P. 446, Abidjan (Côte-d'Ivoire).
567.368.382 francs C.F.A. (soumission retenue).

Participation : 6 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 151, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 64 du 4 octobre 1961

concernant : Aménagement et amélioration de la piste
Abiete — Nkolebitye — Nkolenieng (Cameroun)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lots 1 et 2 : Société de travaux publics et de terrassements de France
et d'outre-mer.

Siège social : 64 rue de Miromesnil, Paris 8^e.

Agence Douala, B.P. 228.

198.019.920 francs C.F.A.

Participation : 6 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 155, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 71 du 4 novembre 1961

concernant : Aménagements hydro-agricoles du delta de l'Anony,
district d'Ambatondrazaka, province de Tamatave (Madagascar)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Société malgache des grands travaux de l'Est,

Siège local : B. P. 133,

Anosibe, Tananarive (Madagascar).

497.250.471 francs C.F.A. (soumission retenue).

Participation : 4 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 156, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 71 du 4 novembre 1961

concernant : Exécution à Fort-Lamy du revêtement des chaussées des routes
dites de Farcha et Chagoua-Oléa (Tchad)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

— Société routière Colas,

Siège social : Paris,

Agence Fort-Lamy, B.P. 107,

conjointement avec

— Société équatoriale de travaux publics

Adresse : B.P. 43, Fort-Lamy (Tschad).

144.824.190 francs C.F.A. (soumission retenue).

Participation : 4 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 160, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 76 du 25 novembre 1961

concernant : Action sanitaire pour l'amélioration de l'élevage
dans le département de l'Adamaoua (Cameroun)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

— Société Tabone,

conjointement avec :

-- S.A. de constructions en Afrique.

Mandataire commun : Michaud, directeur de la S.A. de construction
en Afrique, B.P. 361, Yaoundé (Cameroun).

130.431.731 francs C.F.A. (soumission retenue).

Participation : 2 firmes.

